RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE (INTER LOIRE)

L'interprofession des vins du Val de Loire a demandé une extension de son accord triennal interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles pour la campagne 2020, 2021, 2022 et 2023.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

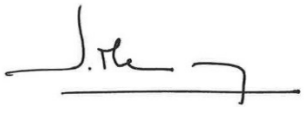
Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

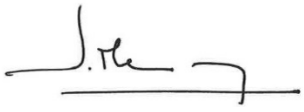
– soit par voie électronique à l'adresse suivante *:* consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« Inter Loire 2020-2023 »* ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

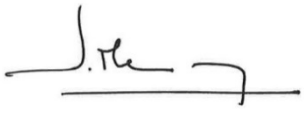
Organisation interprofessionnelle : InterLoire	
Période 2020	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications. ✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers) ✓ Réalisation d'études statistiques, prospective, ✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques)	681 674 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : • Vins et Société • Actions transversales • Actions Export • CNIV	3 958 247 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Cartographie des terroirs AOC Saint Nicolas de Bourgueil et Chinon	122 523 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Valorisation œnologiques des variétés résistantes	12 700 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Effervescents vins de Nantes, stress hydrique et qualité des vins,	216 656 €

adaptation des vins au changement climatique, goûts de souris,intégration du Grolleau N dans les Anjou rouges ✓	
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle….) ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Plan national dépérissement ✓ Création variétale régionale résistante ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes ; plantes de service ; Paillage, biocontrole, Matières organiques	805 830 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ NC	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Depuis le 1er janvier 2016, le taux de cotisation interprofessionnelle est fixé à un taux unique de 2,50€/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumis à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50€/hl. A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP peut se voir appliquer le barème suivant : 1,50€/hl, 2,00€/hl puis 2,50€/hl pour les première, deuxième et troisième année ou campagne. Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété enregistrée à partir de la DRM. Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur.	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Jean-Martin DUTOUR Président d'InterLoire 

Organisation interprofessionnelle : InterLoire	
Période 2021	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications. ✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers) ✓ Réalisation d'études statistiques, prospective, ✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques)	676 355 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : • Vins et Société • Actions transversales • Actions Export • CNIV	3 832 401 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Cartographie des terroirs AOC	121 350€
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Valorisation œnologiques des variétés résistantes	12 578€
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Effervescents vins de Nantes, stress hydrique et qualité des vins,	214 581€

adaptation des vins au changement climatique, goûts de souris,intégration du Grolleau N dans les Anjou rouges ✓	
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle….) ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Plan national dépérissement ✓ Création variétale régionale résistante ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes ; plantes de service ; Paillage, biocontrole, Matières organiques	798 113 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ NC	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Depuis le 1er janvier 2016, le taux de cotisation interprofessionnelle est fixé à un taux unique de 2,50€/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumis à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50€/hl. A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP peut se voir appliquer le barème suivant : 1,50€/hl, 2,00€/hl puis 2,50€/hl pour les première, deuxième et troisième année ou campagne. Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété enregistrée à partir de la DRM. Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur.	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Jean-Martin DUTOUR Président d'InterLoire 

Organisation interprofessionnelle : InterLoire	
Période 2022	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications. ✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers) ✓ Réalisation d'études statistiques, prospective, ✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques)	617 033 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : • Vins et Société • Actions transversales • Actions Export • CNIV	3 329 205 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Cartographie des terroirs AOC	106 045€
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Valorisation œnologiques des variétés résistantes	10 992 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Effervescents vins de Nantes, stress hydrique et qualité des vins,	187 518 €

adaptation des vins au changement climatique, goûts de souris,intégration du Grolleau N dans les Anjou rouges ✓	
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle….) ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Plan national dépérissement ✓ Création variétale régionale résistante ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes ; plantes de service ; Paillage, biocontrole, Matières organiques	697 454 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ NC	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Depuis le 1er janvier 2016, le taux de cotisation interprofessionnelle est fixé à un taux unique de 2,50€/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumis à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50€/hl. A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP peut se voir appliquer le barème suivant : 1,50€/hl, 2,00€/hl puis 2,50€/hl pour les première, deuxième et troisième année ou campagne. Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété enregistrée à partir de la DRM. Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur.	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Jean-Martin DUTOUR Président d'InterLoire 

Organisation interprofessionnelle : InterLoire	
Période 2023	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications. ✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers) ✓ Réalisation d'études statistiques, prospective, ✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques)	604 198 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : • Vins et Société • Actions transversales • Actions Export • CNIV	3 067 333 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Cartographie des terroirs AOC	105 705 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Valorisation œnologiques des variétés résistantes	10 957€
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Effervescents vins de Nantes, stress hydrique et qualité des vins,	186 917 €

adaptation des vins au changement climatique, goûts de souris,intégration du Grolleau N dans les Anjou rouges ✓	
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle….) ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Plan national dépérissement ✓ Création variétale régionale résistante ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes ; plantes de service ; Paillage, biocontrole, Matières organiques	695 219 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ NC	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Depuis le 1er janvier 2016, le taux de cotisation interprofessionnelle est fixé à un taux unique de 2,50€/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumis à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50€/hl. A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP peut se voir appliquer le barème suivant : 1,50€/hl, 2,00€/hl puis 2,50€/hl pour les première, deuxième et troisième année ou campagne. Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété enregistrée à partir de la DRM. Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur.	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Jean-Martin DUTOUR Président d'InterLoire 